

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 82 122 000 F pour la construction de l'école de commerce de Frontenex à Chêne-Bougeries – Genève et pour le transfert des activités sportives du terrain des Fourches (11264)

du 29 novembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Crédit d'investissement pour la construction de l'école de commerce de Frontenex**

¹ Un crédit d'investissement de 74 022 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction de l'école de commerce de Frontenex à Chêne-Bougeries – Genève.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Terrain	55 000 F
– Construction :	
– école	53 277 834 F
– route d'accès	1 569 520 F
– Equipement	PM
– Honoraires, essais, analyses	7 151 900 F
– TVA (8%)	4 959 940 F
– Renchérissement	3 876 000 F
– Divers et imprévus	1 938 998 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	<u>1 196 500 F</u>
Total TTC	74 025 692 F
Arrondi à	74 022 000 F

PM : Les équipements de l'école de commerce feront l'objet d'un projet de loi spécifique qui sera déposé ultérieurement.

Art. 2 Crédit d'investissement pour la construction d'un stade de football

¹ Un crédit d'investissement de 7 390 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction d'un stade de football sur le site de Belle-Idee à Chêne-Bourg.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Construction	5 386 111 F
– Honoraires	1 036 111 F
– TVA (8%)	513 778 F
– Renchérissement	199 000 F
– Divers et imprévus 2%	137 000 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	<u>120 000 F</u>
Total TTC	7 392 000 F
Arrondi à	7 390 000 F

Art. 3 Crédit d'investissement pour la construction d'une piste d'automodélisme

¹ Un crédit d'investissement de 710 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction d'une piste d'automodélisme, à la route du Nant-d'Avril 72 sur la commune de Meyrin.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Construction	561 750 F
– Honoraires	55 500 F
– TVA (8%)	49 380 F
– Renchérissement	21 000 F
– Divers et imprévus 2%	12 483 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	<u>10 970 F</u>
Total TTC	711 083 F
Arrondi à	710 000 F

Art. 4 Budget d'investissement

¹ Le crédit d'investissement de 82 122 000 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2014 sous la politique « A – formation » (rubriques 05040600 5000; 05040600 5040).

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Terrain (05040600 5000)	55 000 F
– Construction école et accès (05040600 5040)	73 967 000 F
– Equipement téléphone (04110000 5062)	PM
– Equipement école (03230000 5061)	PM
– Equipement informatique (04110000 5062)	PM
– Construction d'un stade de football (05040600 5040)	7 390 000 F
– Construction d'une piste d'automodélisme (05040600 5040)	<u>710 000 F</u>
Total	82 122 000 F

³ L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 5 Cessions gratuites de terrains et transfert d'actifs

a) Les cessions gratuites de terrains à la Ville de Genève concernent les deux parcelles suivantes :

– cession d'une portion de la parcelle n° 23-5356, ch. William-Lescaze 8 (« Cayla »), surface 1 200 m ²	691 800 F
– cession d'une portion de la parcelle n° 33-13984, rte du Nant-d'Avril 72 (Meyrin), surface 2 222 m ²	424 400 F

b) Les transferts d'actifs à la Ville de Genève, sous forme de subventions d'investissement, concernent les deux installations sportives suivantes :

– transfert des installations du stade de football	7 390 000 F
– transfert des installations de la piste d'automodélisme	<u>710 000 F</u>

Total **9 216 200 F**

Art. 6 Echange de parcelles

L'échange des deux parcelles n° 12-1362 (propriétaire Ville de Genève) et n° 13-4512 (propriétaire canton de Genève), d'une surface équivalente, se présente comme suit :

– site de l'école de commerce : acquisition par voie d'échange de la parcelle n° 12-1362, ch. de Grange-Canal 54 (Chêne-Bougeries), surface 17 430 m ²	7 847 858 F
– site du stade de football : cession d'une portion de la parcelle n° 13-4512, ch. du Petit-Pont (Chêne-Bourg), surface 17 430 m ²	- <u>7 847 858 F</u>
Total	0 F

Art. 7 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 4 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 8 Financement et charges financières

Le financement du crédit d'investissement est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 9 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à la moyenne de l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 10 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.